



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27 septembre 2018

[...] [...] **Concerne :** plainte relative à un nom de domaine en anglais

Monsieur l'Administrateur général,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative aux dénominations anglaises des sites Internet 'www.mypension.be', 'www.myentreprise.be' et 'www.mycareer.be'.

L'Office national de Sécurité sociale (ONSS), gestionnaire de 'www.mycareer.be' a répondu ce qui suit (traduction) :

« (...) Pour introduire la base de données sur le marché, l'ONSS a opté pour le nom My Career. Dans un souci d'une forte image de marque, il est important d'utiliser un nom unique, courte et éloquent. Dans un pays trilingue, l'anglais est alors la langue la plus appropriée.

Au-delà de la dénomination, les informations sont toutes disponibles dans les trois langues, tel que prévu par la législation linguistique. »

Le Service fédéral des Pensions (SFP), gestionnaire de 'www.mypension.be' a répondu ce qui suit (traduction) :

« (...) Le Service fédéral des Pensions veille à l'application correcte de la législation linguistique dans sa communication avec le citoyen.

Néanmoins, le SFP ne peut pas se montrer indifférent à l'évolution constante de la langue qui s'enrichit constamment par l'apport de nouveaux mots étrangers. Au cours des dernières décennies, de plus en plus de mots anglais ont ainsi été incorporés dans nos langues nationales, ce qui s'explique par le fait que l'anglais est de plus en plus utilisé dans de nombreux domaines tels que la communication, les media, la politique, le marketing, la publicité, la technologie, la vie culturelle, le monde des entreprises, l'enseignement et même dans notre conversation courante. N'en voulons pour preuve que le mot *website* qui est lui-même emprunté à l'anglais.

Notre institution a voulu choisir un nom accrocheur qui, de plus, était susceptible de répondre à plusieurs critères : connotation moderne, signification claire, acceptabilité dans toutes les langues du fait de son caractère universel et donc intelligibilité sur le plan international (la Belgique compte également des travailleurs étrangers). Il doit pouvoir être possible pour une institution officielle de faire du *product branding* et de choisir un nom tel que *mypension*.

Le nom du site *mypension* a par ailleurs très rapidement acquis une importante notoriété. Qui plus est, le site comptera bientôt 2.000.000 visiteurs dont aucun n'a formulé de remarque sur

le nom choisi. De même, ni le monde politique, ni les partenaires sociaux n'ont émis de remarques quant à cette dénomination».

La Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), gestionnaire de 'www.myentreprise.be' a répondu ce qui suit (traduction) :

« (...) Dans un souci d'un de domaine simple et convivial, le service gestionnaire de la BCE a choisi d'utiliser pour nom de domaine la seule dénomination (My Enterprise) de cette application BCE. De cette manière, il ne doit être enregistré qu'un seul nom de domaine. Une telle méthode est également appliquée par d'autres services publics fédéraux (par exemple MyMinfin du SPF Finances ou MyPension du Service public fédéral).

En vertu de l'article 40, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matières administratives (LLC), les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Un nom de domaine qui n'est composé que de la dénomination de l'application concernée ne peut pas être considéré comme un avis ou communication, étant donné qu'il n'apporte rien sur le contenu et ne diffuse donc aucune information. L'application elle-même est disponible dans les trois langues nationales, conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC.

Par ailleurs, le nom de domaine choisi permet également de répondre à l'internationalisation croissante. De plus en plus d'entreprises et de personnes étrangères qui exercent des activités économiques en Belgique et qui ont l'anglais comme langue véhiculaire doivent utiliser les applications fédérales en ligne, dont My Enterprise.

Gérer un seul nom de domaine permet également de réaliser des gains d'efficacité et des économies budgétaires. Par ailleurs, la version française du nom de domaine était déjà réservée par une entreprise privée de sorte qu'elle ne pouvait plus être utilisée par notre organisation. »

*
* * *

L'ONSS, le SFP et la BCE sont des services centraux au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC). Les noms de domaine des sites Internet sont des avis et communications au public au sens des LLC.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Les avis et communications qu'ils font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Dans son avis n° 50.048 du 2 mai 2018, la CPCL a considéré qu'un site Internet ayant un nom de domaine uniquement rédigé en anglais est contraire aux LLC.

Il en découle que, en vertu des LLC, les noms de domaine de tous les sites Internet des services centraux doivent être établis dans les trois langues nationales. Les noms de domaine

peuvent également être établis dans une langue autre que celles utilisées en Belgique, à condition toutefois que les sites Internet soient destinés à un public international.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE